

Délibération N° DEL-2020-044

Le jeudi 25 juin 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme VINZANT, M. DHERON, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. GUIGNARD

Absent : M. MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. DAMIENS, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, Mme MORY donne procuration à M. CORREIA, M. JARROIR donne procuration à Mme HIPPOLYTE, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE, M. THOMAS donne procuration à Mme PIERROT, Mme BASLY donne procuration à M. PHALIPPOU.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
30	15	15	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

6. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2021

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la ville de Guéret a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe est recouvrée sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support, du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, adressée à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les trois dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance, la taxe peut-être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Or, depuis le 1er janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs est régie par deux règles qui se cumulent :

- Les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Toutefois, compte tenu des mesures de confinement prises en application des ordonnances nationales liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, les dispositifs publicitaires n'ont pas eu des effets similaires aux années précédentes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et de reconduire les tarifs 2020.

En conséquence au 1^{er} janvier 2021, les tarifs en euros par m² par an seront les suivants :

Enseignes	Tarifs 2021 euros/m ² /an	Tarifs 2020 euros/m ² /an
Superficie (S) <7m ²	exonérée	exonérée
7< S <12m ²	exonérée	exonérée
12< S < 20m ²	11,70	11,70
20< S <50m ²	23,40	23,40
S >50m ²	46.60	46.60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sans support numérique	Tarifs 2021 euros/m²/an	Tarifs 2020 euros/m²/an
<50m ²	16,00	16,00
>50m ²	31,90	31,90
Dispositifs publicitaires et pré enseignes avec supports numériques	Tarifs 2021 euros/m²/an	Tarifs 2020 euros/m²/an
<50m ²	47.70	47.70
>50m ²	95.50	95.50

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20200625-lmcl120200000044
-DE
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- de reconduire les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021

adoptée à la majorité

La voix du maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix

(Mmes BASLY, CHAGNON, DUBOSCLARD, DURAND-PRUDENT, PIERROT,
ROBERT, SABARLY, VINZANT votent pour)

(MM. BOURGUIGNON, CEDELLE, GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS,
VERGNIER, VERNIER votent pour)

(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHARDAVOINE, HIPPOLYTE, LEMAIGRE,
MORY, PRADIGNAC votent contre)

(MM. BOUALI, CORREIA, DAMIENS, DHERON, DUSSOT, GIPOULOU,
JARROIR, SAMMARTANO votent contre)

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE.



Michel VERGNIER

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20200625-lmc12020000044
-DE
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020